



Mairie de Peyrolles-en-Provence

Tél. 04.42.57.80.05

Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

COMPTE RENDU DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

PRÉSENTS :

Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** – Béatrice **BALP** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** – Karim **BOUCHERIT** – Christine **BUQUET** – Betty **CARVOU** – Nicolas **CONSTANTY** – Daniel **DECANIS** – Jacqueline **DRAHONNET** – Patricia **DUPANIER** – Thomas **ESCOFFIER** – Martine **FAUVET** – Prescilla **FONTAINE** - Michel **FOURNIER** – Xavier **FOUYAT** – Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Gaëtan **MUSELET** – Nicolas **PARADISO** – Céline **SORRIBAS**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Jennifer **BOMO-COHEN** pouvoir remis à Nicolas **CONSTANTY**

Suzanne **BRITO** pouvoir remis à Thomas **ARCAMONE**

Stéphanie **DELVOYE** pouvoir remis à Jacqueline **DRAHONNET**

Sandrine **LERDA** pouvoir remis à Betty **CARVOU**

Marie **RUFFINATTO** pouvoir remis à Olivier **FRÉGEAC**

Sylvain **VIDOT** pouvoir remis à Anne-Marie **FUCHS**

AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Thomas **ESCOFFIER** est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2020

Le compte rendu est voté à l'**unanimité**.

AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été prise entre les deux séances de conseil municipal.

AFFAIRE N° 4 : Affaires Budgétaires – Ouverture Crédit d'Investissement – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2021

Monsieur le Maire indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette ouverture de crédits, sachant que cela ne concerne que les chapitres 204, 20, 21 et 23 du budget Commune.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits ouverts au Budget Commune de l'exercice 2020, précédent de 2021, soit :

Chapitre	Montant 2020	¼ du montant anticipé
204 – Façades	60 000 €	15 000 €
20 – Études	482 640 €	120 660 €
21 – Acquisitions	928 980 €	232 245 €
23 - Travaux	5 557 500 €	1 389 375 €

AFFAIRE N° 5 : Numérotation et délimitation des voies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune continue le travail de numérotation des voies et de dénomination des nouvelles voies.

Il est proposé de :

- Déterminer les longueurs des voies suivantes :
 - Contre-Allée du Pontet
 - Route de Jouques
 - Route des Alpes
 - Traverse Reine Jeanne
 - Rue de l'Abreuvoir et Rue des Lavandières
 - Rue Aimé Bernard et Rue Clément Carbonnel
 - Route du Plan
 - Chemin de Mistral
 - Chemin la Marinière et Chemin Sous-Ville
 - Chemin de Forbin
 - Chemin des Iscles – Chemin des Tilleuls et Chemin des Vieilles Iscles
 - Boulevard Coudeloi
- Dénommer l'impasse, à partir de la Route de Jouques : Impasse Antoine Lantelme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le tracé des voies et leurs numérotations, conformément aux plans,
- **APPROUVE** le nom de l'impasse proposé : Impasse Antoine Lantelme,
- **DIT** que la dénomination et le tracé des voies seront portés à la connaissance de la population,
- **DEMANDE** l'intégration dans le fichier national des voiries.

AFFAIRE N° 6 : Convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Année 2021 – pour les compétences suivantes : Zones d'Activités / Services Extérieurs DFCI / Compétence Eau Pluviale / Tourisme

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 141-3160/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Peyrolles-en-Provence des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

A ce jour, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 141-3160/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Peyrolles-en-Provence;
- Les délibérations n° FAG 215-5032/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 215-5032/18/CM du 13 décembre 2018 et n° FAG 102-7758/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020

Considérant qu'il convient d'approuver les avenants n° 3 aux conventions de gestion avec la commune de Peyrolles-en-Provence.

Délibère à l'**unanimité**:

Article 1 : Sont approuvés les avenants n°3 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peyrolles-en-Provence.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 : Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ces avenants.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants.

AFFAIRE N° 7 : Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Prêt à usage pour module d'hébergement : mise à disposition de matériels en cas de circonstances exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté une politique en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, le 18 mai 2017.

Afin de répondre aux sollicitations des communes, en cas de risques majeurs, il a été décidé de prévoir la mise à disposition de moyens de sauvegarde.

A ce titre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune, de prêt à usage, d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un centre d'accueil des impliqués, qui définit les conditions générales de mise à disposition de ce module d'hébergement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette convention,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de prêt à usage à la Commune de Peyrolles-en-Provence, d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un centre d'accueil des impliqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AFFAIRE N° 8 : Délégation pour représenter Monsieur le Maire auprès de la Mission Locale du Pays d'Aix

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente de la **Mission Locale du Pays d'Aix** (M.L.P.A.).

A ce titre, la Commune doit être représentée par l'autorité territoriale dans les assemblées générales et autres réunions.

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut désigner un délégué supplémentaire pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Joël BOTELHO, en qualité de délégué pour siéger à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix :
 - o Monsieur Olivier FRÉGEAC
 - o Monsieur Joël BOTELHO

AFFAIRE N° 9 : Personnel

9.1. Détermination du taux de promotion promus / promouvables

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires par grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ Pour tous les avancements de grade au choix de la catégorie A : | ratio de 50 % |
| ➤ Pour tous les avancements de grade au choix de la catégorie B : | ratio de 100 %* |
| ➤ Pour tous les avancements de grade au choix de la catégorie C : | ratio de 75 % |
| ➤ Pour tous les avancements de grade après examen professionnel de toutes les catégories : | ratio de 100 % |

Ces ratios correspondent au nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Lorsque le ratio détermine un nombre décimal, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des cadres d'emplois de la commune à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

** Pour les agents relevant d'un cadre d'emplois du nouvel espace statutaire de la catégorie B, le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voix du choix ou par la voix de l'examen professionnel ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions. Il est cependant possible au titre d'une année de procéder à une nomination unique sans tenir compte de la règle qui précède. Toutefois, dans cette hypothèse, lorsqu'elle interviendra dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne pourra être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Si tel est le cas, la règle de quotas précitée (1/4 nominations) sera alors de nouveau applicable.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que ces taux seront intégrés dans les lignes directrices de gestion 2021-2026.

9.2. Lignes Directives de Gestion (L.D.G.)

Cette question a été présentée en Comité Technique du 15 décembre 2020.

Elle ne donne pas lieu à délibération, mais à un arrêté du Maire.

Ces Lignes Directrices de Gestion sont issues de la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019, dit de transformation de la fonction publique Territoriale.

Objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social
- Développer les leviers managériaux
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles
- Renforcer l'égalité professionnelle.

Les LDG reposent en 1^{ère} partie sur un état des lieux en matière RH sur la Commune, en terme de décisions de personnel présent.

La 2^{ème} partie des LDG décline, au vu des éléments précédents les politiques en matière RH, selon les 5 axes :

1. Attractivité de la collectivité :
2. Continuité du service public
3. Evolution et modernisation du service public
4. Egalité Femmes/Hommes
5. Qualité de vie au travail

La 3^{ème} partie porte sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Au 1^{er} janvier 2021 :

- Les avancements de grade se feront en Commune dans le respect des ratios promus/promouvables.
- Les promotions internes seront les seuls dossiers déposés auprès du Centre de Gestion.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité, et leur seront communiquées.

Elles peuvent faire l'objet, d'une révision si nécessaire.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sera établi annuellement,

Les lignes directrices de gestion vont faire l'objet d'un arrêté du Maire pour prendre effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans maximum.

AFFAIRE N° 10 : Convention avec le Centre de Gestion 13 – Archivages – Années 2021/2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre De Gestion 13 (C.D.G.13) met à disposition de la Commune un archiviste diplômé pour réaliser des prestations d'aide à l'archivage.

Cette prestation a un coût de 320 € (trois cent vingt euros) par jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention entre la Commune de Peyrolles-en-Provence et le Centre De Gestion 13 en vue de définir les conditions financières et techniques de la réalisation de cette prestation d'aide à l'archivage, dont la durée sera de 20 jours par an, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'aide à l'archivage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AFFAIRE N° 11 : Tarifs Séjours Ski – Vacances d'Hiver 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'un séjour ski est prévu chaque année aux vacances d'hiver.

Pour 2021, cela concerne la période du 1^{er} au 05 mars 2021, et il est proposé de voter les participations des familles, en fonction des barèmes du revenu fiscal.

Pour 2021, le séjour ski est prévu dans les Alpes de Haute Provence pour un nombre de participants d'environ 15 adolescents de 11 à 17 ans, et pour un coût prévisionnel de 7 100 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le séjour ski proposé pour la période du 1^{er} au 05 mars 2021, dont le descriptif ci-après :

Tarifs pour mini séjour ski

	Tranche	Taux famille	Part famille	Taux Mairie	Part Mairie
A	< 900 €	40 %	189 €	60 %	284 €
B	901 € à 1 200 €	50 %	237 €	50 %	237 €
C	1 201 € à 1 500 €	55 %	260 €	45 %	213 €
D	> 1 500 €	65 %	308 €	35 %	166 €

- **APPROUVE** les tarifs proposés en fonction des barèmes, tels que proposés,
- **PRÉCISE** que l'encaissement se fera par la régie du Centre Aéré de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

AFFAIRE N° 12 : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 13 au titre du Contrat de Développement Local – Années 2021/2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible pour la Commune de Peyrolles-en-Provence de solliciter le Département, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de programme d'investissement est estimé à 11 875 607 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2021 à l'année 2023.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du Conseil Municipal, et pourra faire l'objet à cette occasion de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2021, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 260 472 € repartie de la façon suivante :

Opération 1 – Création d'un centre aéré	820 472 €
Opération 2 – Travaux de voirie – Rue des Écoles / Rue Barème	440 000 €
Opération 3 – Restauration du Château	<u>1 000 000 €</u>
Total pour l'année 2021	2 260 472 €

Pour cette 1^{ère} tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

Opération	Conseil Départemental	Autres financements	Autofinancement	Total HT Opérations 2021
1 – Création Centre Aéré	492 283 €	Métropole 82 047 €	246 142 €	820 472 €
2 – Travaux de voirie – Rues des Écoles et Barème	264 000 €	Métropole 44 000 €	132 000 €	440 000 €
3 – Restauration du Château	400 000 €	DRAC 400 000 €	200 000 €	1 000 000 €
TOTAL	1 156 283 €	526 047 €	578 142 €	2 260 472 €

Au bénéfice de ces précisions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissement 2021, 2022 et 2023, d'un montant total de 11 875 607 €.
- **SOLLICITE** la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 40 et 60 %, soit un montant 6 125 364 € pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 2021 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 156 283 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

AFFAIRE N° 13 : Convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée, depuis 2017, avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », en vue de la régulation et la gestion des populations de chats libres.

Il est proposé de reconduire cette convention, pour l'année 2021, qui définit les modalités de sa mise en place, et les obligations de chaque partie, en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants.

La Commune participera à hauteur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée, qui définit les modalités d'intervention de chaque partie.
- **DIT** que la Commune de Peyrolles-en-Provence participera à hauteur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) auprès de la Fondation « 30 Millions d'amis ».

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

Séance levée à 20h15